

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DP / 2024 / 04 / 178

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

30 avril 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

**Piétonisation de la rue du
Commerce pour les marchés
dominicaux.**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1,
L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4,

VU le règlement intérieur des marchés N° DD/2018/06/026
du 11 juin 2018,

VU l'arrêté municipal N° DP/2018/06/201 du 11 juin
2018 relatif à la circulation et au stationnement les jours
de marchés,

CONSIDERANT l'instauration d'un périmètre de
piétonisation de la rue du commerce les dimanches de
marchés dont la réalisation est envisagée pour la période
estivale,

CONSIDERANT que la piétonisation de la rue du
Commerce les dimanches de marchés ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT au regard de l'attractivité du territoire,
l'objectif de chercher à soutenir l'activité commerciale et
touristique du centre ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Tous les dimanches à partir du 1^{er} mai 2024 jusqu'au dimanche 29 septembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Commerce dans sa partie comprise entre la rue du 14 Juillet et la rue Caumeau conformément aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite rue du Commerce dans sa partie comprise entre la rue du 14 Juillet et la rue Caumeau de 07 h 00 à 13 h 00.
- Une déviation sera mise en place par la rue du 14 Juillet, rue Gambetta.
- Le stationnement sera interdit rue du Commerce dans sa partie comprise entre la rue du 14 Juillet et la rue Caumeau à partir de minuit jusqu'à 14 heures.
- La circulation sera autorisée dans les deux sens rue de Veaugues pour les riverains de 07 h 00 jusqu'à 13 h 00.

ARTICLE 02 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis, dès l'achèvement du marché dominical.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 05 : La ville de Cosne-Cours-sur-Loire mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, elle devra en assurer la surveillance pendant toute la durée de la piétonisation de la rue du Commerce.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel Renaud**

